

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**Communauté de communes HAUT LEON COMMUNAUTE**

---

**COMMUNE DE CLEDER**

Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

---

Enquête publique

du 18 juin 2018 au 20 juillet 2018

---

## **II – CONCLUSIONS ET AVIS**

Commission d'enquête :  
Maryvonne MARTIN, présidente,  
Marc GALLIOU, Jean-Luc BOULVERT, membres

## SOMMAIRE

1. RAPPEL DU PROJET .....	3
2. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	3
3. APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE DOSSIER .....	4
4. APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES OBSERVATION DU PUBLIC .....	11
5. CONCLUSIONS GENERALES ET AVIS .....	20

## PREAMBULE

Dans le rapport d'enquête, première partie, la commission d'enquête a présenté l'objet de l'enquête, la composition du dossier et le déroulement de l'enquête. La commission a fait le bilan en comptabilisant les observations reçues sur registre, par courrier et courriel. Les observations ont été classées par thème afin d'en faciliter l'analyse et la synthèse. La commission a également étudié les avis des Personnes Publiques Associées.

### 1. RAPPEL DU PROJET

La présente enquête publique a pour objet le projet de révision allégée du PLU de la commune de Cléder pour permettre la réalisation d'une plate-forme de collecte et d'expédition liée à l'agriculture, située à cheval sur les territoires de Cléder et de Plouescat.

La commune de Cléder est une commune littorale du Nord-Finistère située dans la zone de production légumière dénommée « la ceinture dorée ».

Ce projet nécessite de revoir le classement de la zone A afin de permettre les constructions liées à l'activité agricole mais incompatible avec le voisinage habité, soit le classement en zone 1 AUa de 13,15 hectares du territoire de la commune de Cléder.

Le projet est porté par la SICA (Société d'Initiatives et de Coopération Agricole), premier groupement français de producteurs de légumes et horticole. La SICA envisage de centraliser la collecte sur 2 plates-formes principales, l'une située à Saint Pol de Léon et l'autre, objet de l'enquête, à Plouescat-Cléder.

Le choix du site de Cléder-Plouescat a été fait en fonction du calcul du barycentre pour faciliter l'activité des adhérents de la SICA vers cette future station de conditionnement.

### 2. BILAN DE L'ENQUETE

L'enquête publique d'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du lundi 18 juin 2018 (9h00) au vendredi 20 juillet 2018 (17h00).

L'information légale (annonces dans la presse, affichage d'avis d'enquête, avis sur les sites internet) et l'information complémentaire (article de presse dans les pages locales des quotidiens) ont permis au public d'être informé de la tenue de l'enquête publique, d'être reçu et renseigné dans de bonnes conditions.

La commission d'enquête a tenu ses permanences en mairie de Cléder et reçu 7 personnes. La remise de courriers a fait l'objet d'échanges avec les membres de la commission d'enquête présents.

Le projet de révision allégée de PLU a fait l'objet de 14 observations réparties comme suit :

- 8 observations inscrites sur le registre, référencées RC 1 à RC 8

- 2 courriels référencés M1 et M2
- 4 lettres référencées L1 à L4

L'enquête portant sur la révision allégée du PLU liée au projet d'une plate-forme logistique de collecte de produits agricoles située à cheval sur les communes de Cléder et Plouescat, une enquête publique s'est tenue aux mêmes dates sur la commune de Plouescat. Des observations ont été reçues à Cléder concernant la commune de Plouescat, ces observations ont donc été également annexées au registre d'enquête de Plouescat.

Outre les particuliers, ont contribué à l'enquête :

- L'association « La Confrérie de l'artichaut »
- L'association « Rando a Dreuz »
- L'association de Protection des Milieux Aquatiques de St-Pol
- Le GAB 29 (groupement des agriculteurs bio du Finistère)
- Le groupe des élus de l'opposition

Les thèmes principaux abordés dans les observations reçues pendant l'enquête concernent :

- Le trafic routier,
- La période d'enquête,
- L'accès internet du dossier,
- La santé publique,
- L'économie,
- L'avis de la MRAe,
- Les eaux usées et pluviales,
- Le chemin de randonnée,
- Le tourisme,
- Le choix du site,
- L'activité agricole,
- La protection du patrimoine,

Ces observations sont résumées dans un tableau annexé au procès-verbal de synthèse des observations remis au Maître d'Ouvrage, Haut Léon Communauté, le 26 juillet 2018.

Il a été convenu lors de cette remise que le mémoire en réponse parviendrait à la commission d'enquête à la fin du mois d'août. La commission d'enquête a donc demandé au maître d'ouvrage, par courrier, un délai supplémentaire pour la remise du rapport et des conclusions.

Le mémoire en réponse a fait l'objet d'une étude conjointe par les communes de Cléder, Plouescat et Haut Léon Communauté lors d'une réunion en mairie de Cléder le 30 août 2018. (Annexé au rapport d'enquête).

Ce mémoire en réponse a été adressé par voie électronique à la présidente de la commission d'enquête le 31 août 2018. (Annexé au rapport d'enquête) et reçu par voie postale le 5 septembre 2018.

### **3. APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE DOSSIER**

Le document présente d'une manière satisfaisante le projet de révision allégée du PLU de Cléder dont l'objet est de permettre la réalisation d'une plate-forme de collecte et de distribution des

produits agricoles de la SICA à la frontière des communes de Cléder et Plouescat. Cependant le lancement de ce projet a été arrêté lors du conseil municipal du 23 octobre 2014, ce qui explique l'ancienneté de certaines données. Le bilan de la concertation a été dressé le 10 décembre 2015.

### 3.1. Le rapport de présentation

Le document présenté expose d'une manière satisfaisante la procédure de révision allégée prévue par le code de l'urbanisme dans le cas où la révision a pour but de réduire une zone agricole sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il est précisé que le projet est lié aux besoins de la SICA, premier groupement français de producteurs de légumes et horticoles. Le projet est situé en zone agricole au PLU mais ne peut être autorisé sans révision du classement car incompatible avec le voisinage des zones habitées, au vu des contraintes d'exploitation (circulation de poids-lourds, nuisances sonores...).

Le projet a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques Associées, le 16 février 2016.

Les principales remarques concernent le traitement des eaux usées. Monsieur le Maire de Plouescat signale que la station d'épuration de la commune ne peut plus recevoir de nouveaux effluents, du fait de l'entrée d'eaux parasites qui limite son bon fonctionnement.

Sur ce point l'examen conjoint conclut : « *le rapport de présentation sera complété au regard des informations données par l'étude de révision du zonage des eaux usées de Plouescat* ».

Lors de la préparation de l'enquête, la communauté de communes de Haut Léon Communauté a remis à la commission d'enquête l'étude de gestion des eaux usées et des eaux pluviales relative au projet d'aménagement de la plateforme logistique établie par le bureau d'études DCI Environnement en mars 2017.

La commission d'enquête a jugé utile, pour une bonne information du public, de demander de compléter le dossier d'enquête par le dépôt de cette pièce comme le permet le code de l'Environnement. (Courrier du 28 mai 2018 annexé au rapport d'enquête).

#### Question de la commission d'enquête relative aux parcelles concernées par le changement de zone de A en 1AUa :

Quelle est la surface exacte concernée ? 13,29 ha (dans RP Cléder, page 134) ou 13,15 ha (dans RP Plouescat, page 208) ?

Ne manque-t-il pas les parcelles cadastrées section BZ n° 5 et une partie de la 8 dans la liste (RP Cléder, page 86) ?

#### **Réponse HLC-Cléder :**

Les données chiffrées seront recalculées

#### Question de la commission d'enquête concernant les références au Sage de l'Horn et à la CC de la baie du Kernic :

La commission d'enquête a noté des références au SAGE de l'Horn et à la communauté de communes de la Baie du Kernic. Pouvez-vous expliquer pourquoi trouve-t-on ces références et quelles mises à jour seront faites ?

**Réponse HLC-Cléder :**

L'étude date de 2015 et sera mise à jour avec les dernières évolutions (SAGE du Haut-Léon en phase d'approbation, Haut-Léon Communauté issue de la fusion au 01/01/2017 des communautés de communes du Pays Léonard et de la Baie du Kernic).

Pourriez-vous fournir le plan représentant le projet de plateforme dans le dossier (rapport de présentation page 90) en le reproduisant un peu plus grand et avec une légende concernant les bâtiments ?

**Réponse HLC-Cléder :**

Le plan est joint en annexe.



Source : annexe au mémoire en réponse

Question de la commission d'enquête concernant l'étude sur les eaux pluviales et les eaux usées :

L'étude complémentaire concernant le traitement des eaux usées et pluviales du projet est présentée séparément du rapport de présentation. Cette étude sera-t-elle bien intégrée au rapport de présentation en cas d'approbation de cette révision allégée ?

**Réponse HLC-Cléder :**

L'étude de DCI Environnement est une étude technique, qui a été intégrée au dossier d'enquête publique pour faire part au public des évolutions du projet sur le traitement des eaux usées et pluviales. Les éléments intéressants le dossier de révision allégée ont été repris dans le courrier de saisine adressée à la MRAe et seront repris dans le rapport de présentation et dans l'évaluation environnementale.

Le règlement de la zone 1AUa sera modifié afin de prendre en compte cette étude :

- Système d'assainissement autonome pour les eaux usées
- Traitement des eaux pluviales (débourbeur/déshuileur)
  - Norme de rejet au milieu récepteur de 3l/s/ha

**APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La commission d'enquête estime le rapport de présentation globalement satisfaisant.*

*Elle prend acte de ce que les données chiffrées présentées dans le rapport de présentation seront vérifiées.*

*Elle approuve l'intégration de l'étude sur la gestion des eaux usées dans le rapport de présentation et les mises à jour qui seront effectuées suite aux dernières évolutions du SAGE en phase d'approbation et de la Communauté de Communes du Kernic ayant fusionné depuis avec la communauté de communes du Pays Léonard pour former la communauté de communes de Haut Léon Communauté (HLC).*

*La commission d'enquête regrette le manque de légende du plan de masse notamment en ce qui concerne l'affectation des bâtiments et plus particulièrement leur hauteur, qu'il serait judicieux de maintenir de 12 à 15 mètres, pour une intégration optimale paysagère.*

*La commission d'enquête estime que le règlement de la zone 1AUa, article 1 AUa.9 « hauteur maximale des constructions » devrait être plus précis concernant les hauteurs de bâtiment, sa rédaction actuelle autorisant « la réalisation d'éléments associés d'une hauteur maximale de 20 mètres sur une emprise maximale de 5% de la surface plancher » lui paraissant trop floue.*

### **3.2. Le règlement écrit**

Dans sa réponse à la question de la commission d'enquête concernant l'étude de la gestion des eaux usées, Haut Léon Communauté précise que le Règlement écrit sera complété par :

« Le règlement de la zone 1AUa sera modifié afin de prendre en compte cette étude :

- Système d'assainissement autonome pour les eaux usées
- Traitement des eaux pluviales (débourbeur/déshuileur)
- Norme de rejet au milieu récepteur de 3l/s/ha »

**APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La commission d'enquête approuve ce complément au règlement écrit, article 1 AUa4.*

### 3.3. Les Orientations d'Aménagement (extrait concerné par la révision allégée)

#### **Question de la commission d'enquête :**

L'OAP du secteur 1AUa est présentée sous forme d'un schéma avec légende. Comment complétez-vous cette OAP au niveau littéral ?

#### **Réponse HLC-Cléder :**

L'OAP sera complétée au niveau littéral par une description des aménagements prévus :

#### **Paysage :**

Les clôtures implantées sur le pourtour du site seront constituées :

- Soit d'un talus planté d'essences en mélange (sureau, noisetiers, saules, chênes...)
- Soit d'une haie végétale doublée éventuellement d'un grillage à mailles rigides de 1,80 m de hauteur maximum. Le grillage devra se situer à l'intérieur du site.

Le règlement de la zone 1AUa sera mis en conformité avec les prescriptions ci-dessus concernant les clôtures.

#### **Accès et desserte :**

L'accès principal à la zone s'effectuera à partir d'un carrefour giratoire positionné sur la RD10. La voie de desserte du site sera conçue en impasse. Un autre accès pour des questions d'incendie ?

#### **Gestion des eaux pluviales**

Les ouvrages de gestion de l'eau pluviale seront conçus de manière à dépolluer les eaux de ruissellement avant rejet au milieu naturel.

#### **Liaisons douces :**

Des sentiers de randonnée seront aménagés de part et d'autre du site afin d'assurer la continuité du sentier de petite randonnée 'entre terre et mer'.

#### **APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

***La commission d'enquête approuve ce complément qui avait été décidé en conclusion de la réunion d'examen conjoint du 16 février 2016. L'accès « incendie » après étude de sa faisabilité pourra également figurer dans le schéma et la légende de cette OAP.***

### 3.4. Emprise de 22 ha du projet de plateforme

Cette surface n'est-elle pas surévaluée ? Est-elle toujours justifiée alors que Les lois ALUR et LAAF encouragent à la préservation du foncier agricole ?

A combien d'hectares s'élève actuellement la SAU sur la commune de Cléder ?

Que va devenir la station de collecte actuelle de Kerhall ? Certains intervenants ont déclaré verbalement qu'elle aurait pu convenir au projet SICA en étant étendue et qu'il était possible de l'agrandir de 2 ha ? Que pensez-vous de cette proposition ?

#### **Réponse HLC-Cléder :**

La Surface Agricole Utile de Cléder s'élève à 2227 ha, le projet de station venant diminuer celle-ci de 0,6% (cf rapport de présentation p.134, coquille à corriger sur la SAU totale).



Pour ce qui concerne les stations de collectes actuelles, la SICA a reçu des sollicitations de la filière et d'autres activités tertiaires et artisanales pour une reprise des bâtiments existants. Une étude réalisée par la SICA en 2013 sur son patrimoine mentionne pour la station de KERNIC PRIM de Plounévez-Lochrist et la station KERHALL de Cléder : « Site qui bénéficie pour son exploitation d'un bon positionnement géographique en zone rurale, au cœur d'un des principaux départements agricoles français. Ensemble immobilier industriel agroalimentaire d'un très bon aspect général et fonctionnel répondant pleinement aux normes d'exploitation en vigueur ».

En l'état actuel du PLU de Plounévez-Lochrist, la station de collecte est située en zone Agricole et la destination agricole doit être maintenue. La station de Kerhall se situant dans une zone artisanale, son changement de destination pourrait être possible.

#### **APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

***La commission d'enquête estime que la surface du projet sur Cléder (13,15 ha) est importante mais acceptable pour la commune de Cléder dont l'activité prédominante est agricole, le projet ne modifiant pas sensiblement la Surface Agricole Utile de 2 227 ha. La concertation réalisée en amont et Les négociations entreprises par la SICA et aboutissant à libérer ces terres actuellement cultivées prouvent que le projet ne gênera pas les exploitations agricoles du secteur.***

***La commission d'enquête a relevé qu'au titre des personnes publiques associées, la Chambre d'Agriculture du Finistère s'est ainsi exprimée : « si nous déplorons la consommation d'espaces agricole générée par le projet, nous relevons le caractère bénéfique de cette opération sur l'économie agricole et rurale du territoire, qui compense favorablement le préjudice foncier causé ».***

***La commission d'enquête estime que la station actuelle de Kerhall même agrandie de 2 ha ne peut suffire à contenir les installations prévues au projet de la SICA et présentée dans le rapport de présentation. La station de Kerhall est spécialisée en produits secs stockables (échalotes et oignons), la nouvelle station en projet ne stockera pas plus de 48h les légumes frais.***

***Cette station de Kerhall étant située en zone artisanale au PLU de Cléder, son changement de destination s'en trouvera facilité.***

***L'avenir de la station de Kernic Prim située à Plounévez-Lochrist ne concerne pas la présente enquête d'urbanisme.***

***Le plan joint au mémoire en réponse établi par Haut-Léon Communauté et la commune de Cléder présente un ensemble d'installations que la commission aurait toutefois souhaité plus détaillé.***

### **3.5. Giratoire sur RD 10**

La convention rappelée dans le compte-rendu de l'examen conjoint qui doit être passée entre la SICA et le Conseil départemental du Finistère a-t-elle été signée ? Quel en est ou quel en sera le contenu ? Qui prendra en charge les coûts de la réalisation de ce giratoire ?

#### **Réponse HLC-Cléder :**

Le Conseil Départemental a validé en séance plénière, par une délibération en date du 28/01/2016, de la réalisation des ouvrages giratoires de desserte des stations de collecte de Saint-Pol de Léon et Plouescat (cf pièce jointe). En attente des décisions d'implantations, les crédits non pas encore été voté, mais le financement serait à 100% pour la SICA, le projet étant extérieur aux politiques du Conseil Départemental et le réseau actuel ne posant pas de problème de sécurité.

Des études de faisabilité ont été réalisées, mais aucune convention n'a été signée à ce jour

**APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La commission d'enquête note la prise en charge du coût de l'aménagement de ce giratoire par le porteur de projet, à savoir la SICA ST POL, la maîtrise de l'ouvrage restant au Conseil Départemental du Finistère. Elle approuve cet engagement, ce giratoire ayant pour fonction première de desservir la plateforme.*

**3.6. Réseau d'eau potable**

Le projet est desservi par le réseau d'eau potable mais les infrastructures existantes sont-elles suffisantes ? Ne risque t-on pas d'avoir des baisses de débit ou de pression chez les particuliers ?

**Réponse HLC-Cléder :**

Le réseau d'eau potable desservira le site pour les usages domestiques. Concernant les eaux de lavage de la station, il est prévu un forage au sud du site. La pression sera constante, Plouescat étant équipé d'un surpresseur.

**APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La commission d'enquête note ces précisions concernant l'alimentation en eau potable du site pour les usages domestiques, qui ne devrait pas impacter la distribution des usagers particuliers, et au regard de la réponse concernant les eaux de lavage, considère qu'une étude préalable de cette potentialité d'un forage a été menée ou est en voie de l'être.*

**3.7. Accès pompiers**

Une seule entrée/ sortie est envisagée, vers la RD 10. Au vu de l'incendie très récent de l'entreprise Marine Harvest à Landivisiau aux abords de la RN 12, envisagez-vous de prévoir un accès pompiers indépendant au sud de la zone considérée ou par le secteur du Reuniou vers RD 35 ?

**Réponse HLC-Cléder :**

En l'état actuel de l'étude, un seul accès reste envisagé sur la RD10. Les études de risques seront réalisées dans le cadre de l'étude d'impact de l'Installation Classée pour l'Environnement (ICPE).

**APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La Commission d'enquête prend note de la réponse du maître d'ouvrage. Cependant elle considère qu'un seul accès pour une zone à vocation industrielle et de surcroît utilisatrice d'ammoniac, est insuffisant et qu'il sera nécessaire de prévoir un accès pompiers au sud ou vers le secteur du Reuniou. Ce principe de voirie pourrait être indiqué, dès à présent, dans le schéma de l'OAP.*

**3.8. Trame Verte et Bleue**

La TVB située au sud du projet a-t-elle été bien prise en compte ?

**Réponse HLC-Cléder :**

Comme indiqué dans l'évaluation environnementale, le projet n'impacte pas la TVB repérée au niveau du SCOT.

**APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La commission d'enquête note que la zone, objet de la révision allégée pour la réalisation de ce projet de plateforme, n'est pas incluse dans la Trame Verte et Bleue du SCoT du Léon approuvé le 26 juin 2010, cependant elle souligne que le ruisseau du Kérallé au sud du projet est bien un corridor écologique à protéger.*

**4. APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Cette partie reprend les observations du public, les réponses de la Communauté de Communes de Haut Léon Communauté et celles de la commune de Cléder, exprimées dans le mémoire en réponse et l'appréciation de la commission d'enquête sur chaque question.

**4.1. Trafic routier**

De nombreux intervenants à l'enquête estiment que le trafic routier pose un problème de grande importance, et si pour certains les estimations chiffrées sont à revoir, pour d'autres le réseau des communes de Cléder et Plouescat ne se prête pas à un renforcement du trafic. Les communes sont dans l'incapacité technique voire financière sinon face à leur vocation touristique à y faire face. Enfin des demandes de refus, de délocalisation sur un autre site auprès de la RN 12 notamment ont été exprimées.

Le groupe des élus d'opposition (L4) s'interroge sur le volume du trafic passant dans le centre bourg alors qu'un projet de revalorisation de ce centre a été travaillé par les élus et la population pendant un an.

Mme SEGURA COZ (RC 8) signale que la commune n'est pas aux normes des voies routières pour handicapés. Elle indique également que l'entretien des routes se ferait aux frais du contribuable.

M. de KERMENGUY (L2) demande l'étude de voies de doublement de véhicules agricoles. Il rappelle (M2) que ce sujet est ancien en communiquant (M2) une lettre sur ce thème, datée 1935.

**Réponse HLC-Cléder :**

Le rapport de présentation (p.91) reprend des éléments chiffrés fournis par la SICA.

Le trafic journalier a augmenté sur la RD10 (comme en moyenne sur les routes départementales) depuis 2014. En 2016, le trafic journalier moyen est de :

5914 véhicules/jour (moyenne annuelle), contre 5224 en 2011, soit une augmentation de 13%

7411 véhicules/jour (moyenne juillet-août), contre 6328 en 2011, soit une augmentation de 17%

Les poids-lourds représentent 324 véhicules soit 5,5% du trafic.

Source : Etude du CD29, au niveau du point de comptage permanent de Sibiril (PR7).

Un trafic quotidien de 100 tracteurs en chargement et de 30 à 50 camions en déchargement est attendu. Il s'agit d'un trafic qui existe déjà mais qui est peu optimisé du fait que les camions circulent en partie à vide. Dans le projet, le taux de chargement des camions serait optimisé, permettant à terme de stabiliser voire de réduire le trafic global.

Par ailleurs, la commune de Cléder est déjà traversée par un trafic de poids-lourds du fait de la présence de la station de Kerhall, la situation ne s'en trouvera donc pas modifiée. Le trafic de poids lourds en provenance de Plouescat vers Saint-Pol de Léon sera également optimisé et limitera la traversée du bourg de Cléder.

**APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La commission d'enquête considère que le trafic routier est surtout en augmentation en période estivale. Cette augmentation est liée au tourisme et continuera de progresser.*

*Le trafic lié aux activités agricoles sera certes modifié par l'optimisation des moyens de transport (amélioration du matériel roulant agricole – utilitaires en lieu et place de tracteurs -, chargement optimisé), mais il aurait été utile de mettre en parallèle les chiffres et variations du trafic liés à la saisonnalité du tourisme avec celle des productions agricoles et horticoles pour mieux percevoir l'impact sur le volume et l'intensité du trafic effectif prévisionnel dans la continuité.*

*La commission d'enquête espère cependant que la nouvelle donne et l'informatisation des flux de livraison rende plus fluide la circulation sur la RD 10 qui traverse Cléder.*

*L'annonce d'une demande au Conseil Départemental du Finistère par les communes de l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 10 va dans le sens de la sécurisation des déplacements dans ce secteur.*

*La situation actuelle du trafic dans le bourg de Cléder devrait s'améliorer avec la réalisation de ce projet.*

**4.2. Période d'enquête**

M. KERLEROUX (L3) regrette que l'enquête ait lieu pendant les vacances.

**Réponse HLC-Cléder :**

L'organisation de l'enquête à cheval sur les mois de juin et juillet (du 18 juin au 20 juillet 2018) a permis de toucher la population présente à l'année comme les personnes en résidence saisonnière.

La mise en ligne du dossier sur le site Internet de HLC a permis également aux personnes éloignées d'en prendre connaissance.

**APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La commission d'enquête estime que la période d'enquête était adaptée au public concerné par celle-ci, résidents permanents et personnes en résidence saisonnière. La période était assez longue couvrant la fin de la période scolaire et les vacances d'été pour permettre à tous de s'exprimer.*

**4.3. Dossier (accès internet)**

M. de KERMENGUY (M2) regrette que le dossier sur Internet ne soit pas directement consultable sur le site de la commune de Cléder mais seulement accessible par des liens à partir de ce site.

**Réponse HLC-Cléder :**

La mise en ligne du dossier s'est faite sur le site Internet de Haut-Léon Communauté, compétent en matière d'urbanisme et de poursuite des procédures lancées par les communes. Des liens des sites internet des communes vers le site internet de Haut-Léon Communauté avaient été mis en place.

**APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La commission d'enquête rappelle que l'enquête publique était annoncée en page d'accueil du site de la commune de Cléder bien visible des internautes (voir dossier publicité joint). Le projet de révision étant porté par Haut-Léon Communauté, les pièces consultables étaient hébergées sur son site.*

#### 4.4. Santé publique

De nombreux déposants mettent en avant la qualité de vie à préserver. Ils sont préoccupés par la problématique de l'eau : augmentation de la consommation d'eau potable au détriment du service aux particuliers, rejets dans les cours d'eau avoisinants.

##### **Réponse HLC-Cléder :**

L'étude de DCI Environnement réalisée en mars 2017 sur la gestion des eaux usées et pluviales a été réalisée en concertation avec les services de la Police de l'Eau.

L'évaluation environnementale stratégique reprendra ces éléments ainsi que les données actualisées concernant l'alimentation en eau potable.

Concernant les eaux de lavage de la station, il est prévu un forage au sud du site. Seules les eaux domestiques proviendront du réseau d'eau potable.

##### **APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La commission d'enquête comprend les craintes exprimées par le public concernant les impacts négatifs de ce projet et du classement de cette zone en 1 AUa sur la qualité de l'eau.*

*La commission d'enquête estime qu'au niveau de l'enquête en cours, la prise en compte de la problématique « eaux usées – eaux pluviales » est satisfaisante et fera l'objet d'approfondissement dans le cadre de l'enquête ICPE. Elle rappelle que l'étude réalisée par le cabinet DCI Environnement a été faite suivant les recommandations de la police de l'Eau.*

*La commission d'enquête souligne par ailleurs qu'il faut rester vigilant sur les distances et les normes de fonctionnement et de rejet à respecter quant aux bassins situés au Sud-ouest et à l'aire de lavage des tracteurs localisée au Sud-Est du projet*

*Voir également l'appréciation de la commission d'enquête ci-dessus au point 3.6. Réseau d'eau potable.*

#### 4.5. Economie

L'association « La Confrérie de l'Artichaut » (M1) déclare être tout à fait favorable au projet, qui est l'illustration même de l'économie représentée par les communes de Cléder et Plouescat à travers l'artichaut.

Mme SEGURA COZ (RC 8) quant à elle, émet un avis totalement négatif et souhaite déplacer l'ensemble du projet sur un autre site, celui-ci n'apportant rien à la population et étant néfaste aux valeurs patrimoniales et touristiques des communes de Cléder et Plouescat.

##### **Réponse HLC-Cléder :**

L'aménagement d'un giratoire sur la RD10 ne gênera pas l'accès à la station balnéaire de Plouescat, car situé sur un axe déjà très emprunté (près de 6000 véhicules /jour).

Le projet se situe effectivement à proximité de différents éléments de patrimoine ponctuant la zone agricole, dont 3 monuments historiques classés (menhir de Camp Louis, dolmen de Créac'h ar Vrenn et construction gallo-romaine de Gorré Bloué). Dans le cadre de l'examen conjoint, les services de l'Etat n'ont pas fait part d'un éventuel avis de l'ABF. En revanche, comme indiqué dans le rapport de présentation, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera sollicité lors du dépôt du permis de construire.

L'activité agricole fait partie de l'activité traditionnelle de Plouescat et Cléder. Elle compose les paysages du Léon, et anime les campagnes. A ce titre elle compose également un élément du patrimoine local, qui se doit d'évoluer avec les pratiques actuelles.

Le projet de station de collecte qui vise à renforcer cette économie locale va dans le sens de maintenir un substrat indispensable à l'économie touristique.

Le projet de révision du PLU prévoit le maintien d'un sentier de randonnée de part et d'autre de la zone 1AUa, comme indiqué aux Orientations d'Aménagement prévues pour la zone.

Les conseils municipaux de Plouescat et Cléder ont pris chacun une délibération demandant au Conseil Départemental l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD10, afin de favoriser les déplacements doux, notamment dans le cadre des déplacements domicile-travail. Cet aménagement permettrait des liaisons sécurisées, ce qui n'est pas le cas actuellement

#### **APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

***La commission d'enquête estime qu'il ne faut pas opposer développement économique, tourisme et protection du patrimoine.***

***Dans ce pays du Léon, les paysages à dominante agricole sont inscrits dans le patrimoine comme les monuments historiques et représentent aussi un attrait touristique.***

***Les communes de Cléder et Plouescat bénéficient également d'un patrimoine naturel remarquable le long du littoral. Ce site de Créac'h ar Vrenn est située à 3,5 km de la mer environ et ne nuira pas à cet atout.***

***Seule la partie Nord du site est en co-visibilité avec les espaces proches du rivage mais cette partie du site est utilisée à usage de parkings et sera donc peu visible.***

***La commission d'enquête souligne que la saison touristique est très courte en Bretagne.***

***Le développement économique de l'activité agricole est essentiel pour ce territoire. La zone 1 AUa a vocation à accueillir une station de collecte et de conditionnement de légumes adaptée aux demandes du marché. Elle sera informatisée, respectueuse des normes environnementales, améliorant les conditions de travail de ses salariés. La gestion des flux de transport qui se faisaient vers les stations disséminées, de Plouguerneau à Sibiril, sur le territoire du Léon sera mieux régulée. La commission d'enquête considère que l'activité de collecte et de conditionnement de produits agricoles et horticoles, gérée par les exploitants, fait partie intégrante de la filière agricole.***

#### **4.6. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe)**

Les déposants s'interrogent sur l'avis non exprimé, dans le temps imparti, par la MRAe. C'est le cas notamment des élus de l'opposition (L4), de Mme LECLERCQ (L1) et M. de KERMENGUY (L2). Ce dernier estime que sans cet avis, cette enquête ne peut aboutir et doit être reconduite.

#### **Réponse HLC-Cléder :**

La saisine de la MRAe a été réalisée conformément à la procédure (par voie électronique et postale), mais celle-ci n'a pas répondu dans le délai de 3 mois qui lui était imparti.

#### **APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

***La commission d'enquête rappelle que l'information de la MRAe datée du 25 avril 2018 précise que le dossier sur la révision allégée du PLU pour l'implantation d'une plate-forme logistique a bien été reçu le 25 janvier 2018 et qu'elle n'a pu étudier le dossier dans le délai imparti.***

***La commission a noté que la demande d'avis de Haut Léon Communauté comprenait une annexe au courrier de saisine concernant l'évolution des études d'assainissement des eaux usées et pluviales.***

***Tout en regrettant comme le public l'absence de cet avis détaillé, elle rappelle que l'avis de la MRAe ne traite pas de l'opportunité du projet et que cet avis n'est jamais conclusif.***

#### 4.7. Eaux usées-eaux pluviales – eau potable

Plusieurs déposants s'inquiètent car :

- L'Etude DCI Environnement sur les eaux pluviales est difficile à comprendre et il n'y apparaît pas clairement le choix des solutions retenues,

- la station d'épuration arrive à saturation et la consommation d'eau potable va augmenter.

L'alimentation en eau potable des particuliers risque d'être perturbée,

- Quel sera l'impact des rejets sur les ruisseaux de Kergoal Bras et de Kerallé ?

L'association de pêche et de protection des milieux aquatiques de SAINT-POL (RC 3) indique qu'un affluent du Kérallé se trouve à proximité et pourrait être infiltré par les eaux usées de lavage et autres. Quelles sont les mesures de précaution (bac de décantation) ?

#### **Réponse HLC-Cléder :**

Dans le cadre de l'étude de DCI Environnement, la période retour de 10 ans pour la gestion des eaux pluviales, est issue des recommandations du guide édité par la Police de l'Eau intitulé : « Conception des projets et constitution des dossiers d'autorisation et de déclaration au titre de la police de l'eau ». Les normes de rejet répondent aux exigences de la réglementation et sont validées par la police de l'eau.

En cas de fuite ou d'accident, le bassin de rétention sera équipé d'une vanne d'isolement au niveau de l'ouvrage de régulation. Lorsqu'une pollution sera constatée cette vanne sera fermée afin de contenir la pollution.

Deux solutions ont été étudiées. A ce stade, il est cependant difficile d'aller plus loin dans la définition du traitement à mettre en oeuvre. Une période d'observation devra être observée afin de définir si un traitement complémentaire sera nécessaire.

#### **APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

***La question des eaux usées et eaux pluviales apparaît essentielle dans ce projet.***

***Lors de la préparation de l'enquête, la communauté de communes de Haut Léon Communauté a remis à la commission d'enquête l'étude de gestion des eaux usées et des eaux pluviales relative au projet d'aménagement de la plateforme logistique établie par le bureau d'études DCI Environnement en mars 2017.***

***La commission d'enquête a jugé utile, pour une bonne information du public, de demander de compléter le dossier d'enquête par le dépôt de cette pièce comme le permet le code de l'Environnement. (Courrier du 28 mai 2018 annexé au rapport d'enquête).***

***La commission d'enquête estime qu'au niveau de l'enquête en cours, la prise en compte de la problématique « eaux usées – eaux pluviales » est satisfaisante et fera l'objet d'approfondissement dans le cadre de l'enquête ICPE. Elle rappelle que l'étude réalisée par le cabinet DCI Environnement a été faite suivant les recommandations de la police de l'eau.***

***Cependant, comme la déposante (Mme LECLERCQ) l'a fait remarquer l'étude reste difficile à comprendre et la commission d'enquête a relevé quelques anomalies à rectifier :***

- ***Haut de page 5, l'allusion à l'Aber Benoît est non avenue.***
- ***Milieu de page 17, concernant le tableau « route de Kerzean », la colonne indiquant les MES présentée en jaune pour un résultat de 13,00 mg/l devrait être de couleur verte et non en jaune (bon résultat au lieu de moyen)***
- ***Page 18, les paramètres DCO en bleu (très bonne qualité) devraient être en vert (bonne qualité).***

***La commission d'enquête souligne par ailleurs qu'il faut rester vigilant sur les distances et les normes de fonctionnement et de rejet à respecter quant aux bassins situés au Sud-ouest (sur la***

*commune de Plouescat) et à l'aire de lavage des tracteurs localisée au Sud-Est du projet (sur la commune de Cléder).*

*La commission d'enquête précise que le maître d'ouvrage a déclaré concernant l'alimentation en eau potable du site pour les usages domestiques, qu'il ne devrait pas impacter la distribution des usagers particuliers.*

*Cette appréciation fera l'objet d'une recommandation.*

#### **4.8. Chemin de randonnée**

L'association « Rando a Dreuz » (RC 4) insiste sur la nécessité d'un maintien d'un chemin de randonnée Nord/Sud et rejoignant le GR34 en passant sur la commune de PLOUESCAT. Ce chemin de randonnée est cité par de nombreux déposants qui lui marquent leur intérêt.

#### **Réponse HLC-Cléder :**

Le projet de révision du PLU prévoit le maintien d'un sentier de randonnée de part et d'autre de la zone 1AUa, comme imposé aux Orientations d'Aménagement prévues pour la zone.

#### **APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La commission d'enquête considère que le chemin de randonnée est un atout touristique pour les communes de Plouescat et de Cléder. Il est important que ce chemin disparaissant, soit établi de part et d'autre du site, un cheminement périphérique en remplacement.*

*Les chemins créés autour du site devront être bordés de talus bocagers en privilégiant, éventuellement en deuxième rideau, des plantations de hauts-fûts pour préserver au maximum la qualité paysagère du site tout en essayant d'occulter à la vue extérieure les constructions futures.*

*L'article 1 AUa.1.10.1. « Eléments du patrimoine paysager » pourrait être complété en rappelant l'obligation de création d'un chemin de randonnée en périphérie de la zone 1 AUa, de part et d'autre du site.*

*Cette appréciation fera l'objet d'une recommandation.*

#### **4.9. Tourisme**

Mme SEGURA COZ Michèle (RC 8) s'inquiète du risque de perte de label pour la commune voisine de Plouescat. Le chemin de randonnée est présenté par l'association Rando a Dreuz comme d'intérêt capital car permettant de relier le château de Kerjean au GR 34 sur Plouescat.

#### **Réponse HLC-Cléder :**

Cf réponses ci-dessus (identique au point 4.8)

#### **APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La commission d'enquête renvoie à son appréciation émise au point 4.8. Les chemins de randonnée sont nombreux sur ce secteur. Les chemins de remplacement pourront remplir la fonction du chemin actuel, tout en permettant la réalisation d'un équipement important directement lié à l'activité agricole de Cléder et de la partie Est du territoire léonard.*



#### 4.10. Choix du site

M. de KERMENGUY (L1) note qu'aucun avis n'a été rendu par la commission des sites sur l'impact sur les paysages dont la co-visibilité va être évidente du fait de la surélévation du site.

Cette absence de co-visibilité doit être démontrée ou compensée. Il faut prendre en compte le SCOT sur les paysages. Le déposant demande quel permis et/ou autorisation préalable s'applique au projet ?

M. KERLEROUX (L3) s'étonne du choix du site alors qu'il existe de petites stations bien réparties sur le territoire concerné. Que vont devenir ces stations et leur personnel ?

Mme SEGURA COZ (RC 8) préconise de la déplacer vers Landivisiau à proximité de la voie express RN 12.

#### **Réponse HLC-Cléder :**

L'avis de la Commission des Sites (CDNPS) n'a pas été sollicité dans le cadre de la révision du PLU car le projet se situe en dehors des espaces proches du rivage et la commune est couverte par un PLU (article L121-13 du code de l'urbanisme).

#### **APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La commission d'enquête note la réponse du maître d'ouvrage.*

*La commune de Cléder est une commune littorale mais ce secteur de Créac'h ar Vrenn est situé dans un environnement rural, éloigné de la mer, à 3,5 km environ, à une hauteur moyenne de 50 mètres.*

*La co-visibilité sera fonction de la hauteur des bâtiments. Le rapport de présentation évoque des hauteurs de 12 à 15 mètres pouvant atteindre 20 mètres pour 5% du bâtiment.*

*La partie Nord du site, située sur Cléder, est prévue pour des voies d'accès et des parkings, les bâtiments étant tournés vers le Sud.*

*La présente enquête concerne uniquement la révision du PLU, le projet fera l'objet d'une autre enquête publique au titre des ICPE.*

*La commission d'enquête estime que le choix du site déterminé par le calcul du barycentre depuis les exploitations des adhérents de la SICA aux stations existantes est justifié, les anciennes stations ne répondant plus aux nouvelles attentes et exigences des marchés : hygiène, traçabilité, certifications, emballages.*

*Le déplacement vers la voie express, à proximité de Landivisiau, ne correspond pas à la recherche de proximité avec les lieux de production concernant les légumes frais.*

*La commission d'enquête estime que le secteur élevé (environ 50 m NGF) et la hauteur des bâtiments du projet rendent nécessaires la rédaction précise du règlement écrit et particulièrement son article 1AUa.9*

**Cette appréciation fera l'objet d'une recommandation.**

#### 4.11. Activité agricole

M. KERLEROUX (L3) s'inquiète de la perte des terres agricoles au niveau national. Il déclare que le nombre d'exploitants agricoles diminue de façon drastique sur le territoire des communes de Cléder et Plouescat. Il y en aurait une quinzaine à Plouescat et une trentaine à Cléder.

L'association GAB 29 (RC 6), Groupement des Agriculteurs Bio du Finistère, rappelle l'évolution du mode agricole, la baisse du nombre des adhérents SICA, le développement des moyens de stockage privé chez les producteurs. Son représentant rappelle la « sanctuarisation » des terres agricoles.

Le groupe des élus d'opposition (L 4) note que le nombre des « fermes actives » entre Plouescat et

Cléder diminue. Le groupe déclare « cette Terre ne nous appartient pas... Quelle terre voulons-nous laisser à nos descendants ?

**Réponse HLC-Cléder :**

Le rapport de présentation (p.100 à 101) expose les raisons qui ont conduit la SICA à envisager une réorganisation de son circuit de collecte et d'expédition, afin de gagner en compétitivité, l'activité de la SICA étant basée sur les exportations. Ce projet apparaît toujours d'actualité pour permettre la pérennité d'une activité importante de la région.

**Question de la commission d'enquête :**

Cette surface n'est-elle pas surévaluée ? Est-elle toujours justifiée alors que Les lois ALUR et LAAF encouragent à la préservation du foncier agricole ?

A combien d'hectares s'élève actuellement la SAU sur la commune de Cléder ?

Que va devenir la station de collecte actuelle de Kerhall ? Certains intervenants ont déclaré verbalement qu'elle aurait pu convenir au projet SICA en étant étendue et qu'il était possible de l'agrandir de 2 ha ? Que pensez-vous de cette proposition ?

**Réponse HLC-Cléder :**

La Surface Agricole Utile de Cléder s'élève à 2227 ha, le projet de station venant diminuer celle-ci de 0,6% (cf rapport de présentation p.134, coquille à corriger sur la SAU totale).

Pour ce qui concerne les stations de collectes actuelles, la SICA a reçu des sollicitations de la filière et d'autres activités tertiaires et artisanales pour une reprise des bâtiments existants. Une étude réalisée par la SICA en 2013 sur son patrimoine mentionne pour la station de KERNIC PRIM de Plounévez-Lochrist et la station KERHALL de Cléder : « Site qui bénéficie pour son exploitation d'un bon positionnement géographique en zone rurale, au cœur d'un des principaux départements agricoles français. Ensemble immobilier industriel agroalimentaire d'un très bon aspect général et fonctionnel répondant pleinement aux normes d'exploitation en vigueur ».

En l'état actuel du PLU de Plounévez-Lochrist, la station de collecte est située en zone Agricole et la destination agricole doit être maintenue. La station de Kerhall se situant dans une zone artisanale, son changement de destination pourrait être possible.

**APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

***La commission d'enquête note que le secteur 1AUa couvre sur la commune de Cléder une surface de 13,15 hectares soit 0,6% de la Surface Agricole Utile s'élevant à 2 227 hectares. La crainte de perte de terres agricoles n'est pas justifiée pour ce projet.***

***La commission d'enquête est sensible aux nouveaux modes et circuits de production agricole et considère l'ensemble des activités comme complémentaires.***

***La commission d'enquête constate que l'agriculture biologique et l'agriculture conventionnelle sont toutes deux présentes sur ce territoire. Actuellement les petites structures qui produisent du bio commercialisent leurs productions plutôt en circuits courts (vente directe, marchés), l'agriculture conventionnelle utilise le circuit du regroupement vers des stations pour des marchés plus éloignés des lieux de production.***

***L'agriculture conventionnelle est aussi en pleine évolution, les productions sont conditionnées (lavage, mise en barquette). La culture de plein champ est complétée par la culture en serres.***

***L'étude du barycentre quant à elle justifie en elle-même le choix du site retenu, outre que le positionnement d'une telle plate-forme au sein même du territoire de production est cohérent.***

***Les innovations en matière de collecte, conditionnement et expédition de légumes frais justifient le choix du site, les abords de la voie express BREST-MORLAIX, trop éloignés ne répondent pas à ces évolutions.***

***La limitation de la distance entre les lieux de production et de conditionnement contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.***

#### **4.12. Protection du patrimoine**

De nombreux déposants dont notamment Mmes SEGURA COZ (RC 8) et LECLERCQ s'inquiètent de la protection des monuments historiques situés aux abords du projet.

Le groupe des élus d'opposition (L4) s'interroge sur l'impact indirect sur le manoir de Gorré Bloué.

M. de KERMENGUY demande la vérification du périmètre des 500 mètres ou au moins l'absence de co-visibilité du ou à partir du monument dans le périmètre. Y-a-t-il omission de l'avis de l'ABF dans ce dossier ?

#### **Réponse HLC-Cléder :**

Le projet se situe effectivement à proximité de différents éléments de patrimoine ponctuant la zone agricole, dont 3 monuments historiques classés (menhir de Camp Louis, dolmen de Créac'h ar Vrenn et construction gallo-romaine de Gorré Bloué). Dans le cadre de l'examen conjoint, les services de l'Etat n'ont pas fait part d'un éventuel avis de l'ABF. En revanche, comme indiqué dans le rapport de présentation, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera sollicité lors du dépôt du permis de construire.

L'activité agricole fait partie de l'activité traditionnelle de Plouescat et Cléder. Elle compose les paysages du Léon, et anime les campagnes. A ce titre elle compose également un élément du « patrimoine » local, qui se doit d'évoluer avec les pratiques actuelles.

#### **APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

***La commission d'enquête note la réponse du Maître d'ouvrage. Elle signale que les monuments historiques cités sont situés sur la commune de Plouescat.***

***Des fouilles d'archéologie préventives ont été réalisées courant 2014 sur le site.***

***La commission d'enquête estime que les périmètres de protection des monuments historiques devront être vérifiés pour l'ensemble du site.***

#### **4.13. Développement durable-mesures compensatoires - réversibilité**

M. de KERMENGUY fait mention de règles de développement durable suivantes :

- Si impact négatif, il y a compensation : rideaux d'arbres, talus pour supprimer l'impact visuel et pour contenir les eaux pluviales ;

- Réversibilité : rien n'est prévu sur la réversibilité du projet. Le cas de la friche industrielle de la SICA Kermorus est à proscrire.

#### **Réponse HLC-Cléder :**

Les OAP et le règlement de la zone 1AUa prévoient la création d'un talus planté ou d'une haie autour de la station.

### **APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*La commission d'enquête estime que les OAP et le règlement de la zone 1 AUa pourraient être plus précis concernant les créations de talus et plantations, l'importance du projet justifiant une bonne protection paysagère.*

*La commission d'enquête propose que les chemins de randonnée créés autour du site soient bordés de talus bocagers en privilégiant, éventuellement en deuxième rideau, des plantations de hauts-fûts pour préserver au maximum la qualité paysagère du site tout en essayant d'occulter à la vue extérieure les constructions futures.*

*La présente enquête a pour objet la révision allégée du PLU (partie de la zone A devenant une zone 1 AUa), il ne s'agit pas de l'enquête publique concernant l'ICPE à laquelle pourra être présentée la question de la « réversibilité ». Le rapport de présentation (page 102) expose que les installations envisagées auront un fort impact paysagé et énonce les mesures compensatoires prises pour limiter cet impact :*

- *Création d'un talus planté bordant l'ensemble du site*
- *Implantation du bâtiment sur le versant sud-ouest, orienté vers les terres et non le littoral,*
- *Palette de couleur de la construction dans les gris, afin de limiter la visibilité de cette construction dans le grand paysage*

*La co-visibilité en fonction de la hauteur des bâtiments futurs et de l'impact lumineux compte tenu de l'éclairage extérieur sont des données sensibles qu'il convient d'intégrer au mieux dans l'ensemble de la réalisation effective du projet présenté.*

*Cette appréciation fera l'objet d'une recommandation.*

Après l'analyse et les appréciations portées sur ces thèmes évoqués lors de l'enquête publique, La commission d'enquête présente ses conclusions générales et avis.

## **5. CONCLUSIONS GENERALES ET AVIS**

La commission d'enquête considère que :

- La présente enquête publique a fait l'objet d'une publicité suffisante dans les délais réglementaires (avis dans la presse, site internet, affichage) et a permis une bonne information du public,
- Les documents du dossier présenté sont explicites et permettent une compréhension du projet de révision allégée du PLU concernant la création d'une zone 1 AUa à la place d'un secteur en zone A, les modifications du rapport de présentation, des règlements écrit et graphique ainsi que la création de l'OAP correspondant au projet d'une plateforme de collecte et d'expédition liée à l'agriculture, en regrettant le manque de légende du plan présentant cette plateforme ;
- Le règlement actuel de la zone A au PLU est restrictif, c'est pourquoi il est nécessaire de délimiter une zone constructible à vocation d'activités liées à l'activité agricole ;

- La procédure de révision allégée a pour objet, dans le cas présent, de réduire une zone agricole, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le projet a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques associées, le 16 février 2016 ; La commune de Plouescat a lancé parallèlement, à celle de Cléder, la même procédure de révision allégée de son document d'urbanisme ; Les deux procédures bien que distinctes, ayant le même objet, ont été menées conjointement : réunion de travail, réunion publique dans le cadre de la concertation, réunion d'examen conjoint ... Le dossier soumis à enquête présente clairement la procédure suivie ;
- Le site d'implantation choisi a été défini, après concertation, car il représente le barycentre des adhérents à la SICCA, premier groupe français de producteurs de légumes et horticoles, qui porte ce projet ; il remplacera les stations situées à l'Est de la zone légumière du Léon, le projet étant plus adapté aux nouveaux marchés et à l'exportation ; celui-ci dynamisera l'activité agricole de la région et sera créateur d'emplois sur le territoire de Cléder ;
- Sur la commune de Cléder, la nouvelle zone couvre 13,29 hectares de terres agricoles pour une surface agricole utile totale de 2 227 hectares. Le projet est, au total entre les communes de Plouescat et Cléder, consommateur de 22 hectares de terres agricoles ; Les propriétaires de la vingtaine de parcelles concernées ont donné leur accord par acte notarié, des échanges de terres ont eu lieu ; Le projet vise à améliorer les performances à l'export des productions légumières et horticoles ; Globalement, le projet réduit peu les terres cultivables de Cléder (0,6%) et permettra de valoriser les productions agricoles et horticoles ;
- Le SCoT du Léon, dans son PADD, souligne la nécessité de soutenir l'économie locale et particulièrement la filière légumière, spécificité du cœur du Léon ; il rappelle que cette filière doit s'adapter « *aux nouvelles conditions du marché européen, à une évolution de la demande des consommateurs et aux exigences environnementales* » ; La révision allégée du PLU de Cléder permet la réalisation de cet objectif, ce site étant particulièrement stratégique pour le développement de cette filière dans le Léon ;
- Le site de Créac'h ar Vrenn se situe en dehors de tout périmètre de protection des espaces naturels. Néanmoins la présence des sites Natura 2000 sur la commune de Plouescat (anse de Goulven- dunes de Keremma), la situation littorale de la commune de Cléder, ont conduit à réaliser une évaluation des incidences sur l'environnement ainsi que de prévoir des mesures compensatoires suffisantes : création de talus plantés autour du site, implantation du bâtiment sur le versant Sud-ouest, orienté vers les terres et non vers le littoral, palette de construction dans les gris afin de limiter la visibilité dans le grand paysage ; Ces mesures sont satisfaisantes ;
- Pour préserver la qualité de l'eau, la gestion des eaux usées a fait l'objet d'une étude technique en mars 2017 ; Ainsi il est précisé dans la note complémentaire adressée à la MRAE que le rejet des eaux usées ne se fera pas vers la station d'épuration de Plouescat mais qu'une solution autonome sera mise en place pour les eaux usées domestiques, les non domestiques transitant par un bassin de décantation et d'homogénéisation voire un déboureur ; La gestion des eaux usées est ainsi correctement prise en compte ;

- Pour préserver la qualité de l'eau, la gestion des eaux pluviales a été revue en mars 2017 : étant donné la nature des sols, leur perméabilité médiocre, la surface du projet imperméabilisée ou de moindre perméabilité (zones de parking), un bassin de rétention étanche de 3 160 m<sup>3</sup> est prévu ; En amont de cet ouvrage un séparateur à hydrocarbures sera mis en place ; La création de ces ouvrages de gestion permettra de maîtriser les impacts sur les écoulements naturels en optimisant la localisation et le fonctionnement du bassin d'orage/rétention des eaux pluviales ;
- Le chemin de randonnée Nord-Sud créé dans la partie Est du site sur le territoire de Cléder remplacera le chemin de randonnée actuel limitrophe de la commune de Plouescat qui a fait l'objet le 23 juillet 2012 d'une procédure de déclassement ; Les linéaires créés seront plus importants que l'existant et pourront ainsi accueillir plus de biodiversité ; Dans ce secteur de zone à dominante agricole, la création de talus constitue des lieux de nourrissage pour les insectes et de repos pour les mammifères ; De plus, le projet de piste cyclable le long de la RD 10 complète le cheminement doux à proximité du site ;
- L'accès au site se faisant par la RD 10 nécessite la création d'un giratoire au niveau de son entrée ; Le coût d'aménagement de ce giratoire sera supporté en totalité par la SICA, le Conseil Départemental du Finistère assurant la maîtrise de l'ouvrage ; Ce giratoire apportera fluidité et sécurité routière ;
- Ce projet de révision allégée du PLU de Cléder s'inscrit dans le développement économique agricole de la région et la confortation d'une activité traditionnelle locale du territoire. Il ouvre des possibilités de création d'emplois et permet de répondre aux nouvelles demandes de la consommation. Il est donc d'intérêt général.

Pour toutes ces raisons, la commission d'enquête émet un avis favorable au projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cléder en vue de la réalisation d'un projet de plateforme logistique de réception, de conditionnement et d'expéditions de légumes, situé à cheval sur les communes de Plouescat et de Cléder, présenté par la communauté de communes Haut Léon Communauté,

#### AVEC LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

- Compléter l'article 1.AUa.1.10.1. du règlement écrit : « éléments du patrimoine paysager » de l'obligation de création d'un chemin de randonnée en périphérie de la zone 1 AUa de part et d'autre du site ;
- Revoir la rédaction de l'article 1AUa.9 « hauteur maximale des constructions » ;
- Compléter l'article 1AUa.4.3 du règlement écrit : « conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement ou conditions de réalisation d'un assainissement individuel » par la description de la solution d'assainissement choisie ;
- Pour préserver la qualité de l'eau, la gestion des eaux pluviales a été revue en mars 2017 : étant donné la nature des sols, leur perméabilité médiocre, la surface du projet imperméabilisée ou de moindre perméabilité (zones de parking), un bassin de rétention étanche de 3 160m<sup>3</sup> est prévu sur la partie Plouescat où en amont de cet ouvrage un

séparateur à hydrocarbures sera également mis en place ; La création de ces ouvrages de gestion permettra de maîtriser les impacts sur les écoulements naturels, en optimisant la localisation et le fonctionnement de l'aire de lavage des tracteurs prévue partie Cléder ;

- Etudier la possibilité de plantations particulièrement adaptées en périphérie du site afin de préserver au maximum la qualité paysagère tout en essayant d'occulter à la vue extérieure les constructions futures.

A BREST, Le 10 septembre 2018

La commission d'enquête

Marc GALLIOU  
Membre de commission

Maryvonne MARTIN  
Présidente

Jean-Luc BOULVERT  
Membre de la commission

(signé)

(signé)

(signé)